

Lasseube, le 23 mars 2012



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°03/2012

P.J. : PV de la séance n° 02/2012

Projets de budgets primitifs 2012 Commune et assainissement

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 29 mars 2012 à 21h à la Mairie de Lasseube.

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Affectation du résultat 2011 du budget assainissement (rectification),
2. Vote du taux des trois taxes directes locales,
3. Approbation du budget primitif Commune,
4. Approbation du budget primitif assainissement,
5. Approbation du plan de financement de l'opération salle polyvalente,
6. Autorisation de déposer le permis de construire,
7. Admission en non valeur,
8. Chemin Priou : projet d'acquisition d'une portion du chemin,
9. Convention avec la bibliothèque,
10. Achats et travaux sans délibération,
11. Questions diverses,

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**COMPTE RENDU****DE LA SEANCE 03/2012 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 mars 2012 à 21 h**

Convocation : 23 mars 2012

L'an deux mil douze et le vingt neuf mars le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, Joëlle FABRE, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Henri LAGREULA, Rachel MONTET, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents ayant donné pouvoir :

Anne-Sophie DUFOSSÉ qui a donné pouvoir à Emmanuel COPPIN,
David LAMPLE, qui a donné pouvoir à Rachel MONTET
Félix REBOLLE-LABORDE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI
Murielle LAURENT qui a donné pouvoir à Alain TUCQ

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE -JACOB

Présence du correspondant de presse (Sud-Ouest).

Le Maire propose à l'ordre du jour de rajouter un point IV : Réévaluation de la part communale du tarif d'assainissement.

I – FINANCES LOCALES : AFFECTATION DU RESULTAT 2011 SERVICE ASSAINISSEMENT (RECTIFICATION)

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2011 fait apparaître un déficit de fonctionnement de clôture de **3 147,09 €**,

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2011 fait apparaître un excédent d'investissement de clôture de **44 601,82 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de maintenir en section d'investissement (compte budgétaire de report : 001) la totalité de l'excédent d'investissement de clôture **44 601,82 €**
- de maintenir en section de fonctionnement le déficit de fonctionnement (compte budgétaire de report : 002): **3 147,09 €**
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



II – FINANCES LOCALES – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **399 691 €**

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux votés	Variation des taux (/ n -1)	Produit voté
Taxe d'habitation	1 942 000,00 €	12,70 %	0	246 634,00 €
Taxe foncière (bâti)	1 187 000,00 €	9,79 %	0	116 207,00 €
Taxe foncière (non bâti)	86 400,00 €	42,65 %	0	36 850,00 €
A TOTAL	3 066 000,00 €			399 691,00 €

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III – FINANCES LOCALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2012

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2012 et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2012 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

- en fonctionnement : dépenses = **1 292 539 €**
recettes = **1 292 539 €**
- en investissement : dépenses = **1 096 872 €**
restes à réaliser = **101 495 €**
recettes = **1 198 367 €**

➤ **AUTORISE** le Maire à exécuter ce Budget Primitif 2012.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION :

IV – FINANCES LOCALES - REEVALUATION DE LA PART COMMUNALE DU TARIF D'ASSAINISSEMENT

Monsieur BOURDET-PEES insiste sur le fait que ce n'est pas le prix de l'eau qui a augmenté mais le prix de l'eau assainie.

La réflexion de l'ensemble du conseil fait apparaître que les usagers utilisent moins d'eau mais que le volume d'eau assainie reste le même.



Monsieur le Maire répond que pour 120 m3 d'eau, cela fait une augmentation de 20 € et qu'un emprunt a été contracté il y a deux ans pour équilibrer déjà ce budget et qu'il n'y a pas d'autre solution que la participation des usagers.

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2012 du service assainissement, le Maire propose de réévaluer la part communale payée par l'utilisateur pour le m3 d'eau assainie. Le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2010 fixant la part communale à 0,4211 € HT par m3 d'eau assainie, et le montant de la part communale de l'abonnement à 30 € HT à compter du 1^{er} août 2010, et décidant de réévaluer la part communale par m3 d'eau assainie chaque année au 1^{er} août.

Considérant que le prix du m3 d'eau assainie n'a pas été réévalué au 1^{er} août 2011, Considérant qu'il convient d'équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif du service assainissement, Le Maire propose de réévaluer la part communale du prix par m3 d'eau assainie à 0,5911 € HT à compter du 1^{er} avril 2012.

Il précise que la part communale de l'abonnement reste fixée à 30 € HT par an.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

DECIDE de réévaluer la part communale du prix par m3 d'eau assainie à 0,5911 € HT à compter du 1^{er} avril 2012.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V – FINANCES LOCALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2012 et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2012 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :
 - en fonctionnement pour un montant de **23 413 €**
 - en investissement pour un montant de **61 739 €**
- **AUTORISE** le Maire à exécuter ce Budget Primitif 2012.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI – FINANCES LOCALES – EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE – PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'extension des vestiaires et des douches de la salle polyvalente, décidé par le Conseil municipal le 25 novembre 2010, puis le 20 janvier 2011.



Il explique que l'étude du projet a révélé des contraintes de mise en accessibilité de la salle polyvalente. En effet, selon la loi du 11 février 2005, la mise en accessibilité de ce type de bâtiments recevant du public aux personnes à mobilité réduite doit être effectuée avant le 1^{er} janvier 2015.

L'opération envisagée d'extension des douches et des vestiaires a donc été élargie à une mise en accessibilité de la salle polyvalente.

Il présente le projet élaboré en concertation avec les services de l'Etat (DDTM, Architecte des bâtiments de France) et le SDIS, dont les travaux ont été estimés par le Maître d'œuvre à 490 000 € HT.

Considérant que cet investissement représente un effort financier considérable pour la Commune, il propose au Conseil municipal de solliciter différents financeurs et d'approuver le plan de financement suivant pour l'opération :

DEPENSES	HT	RECETTES	
- Travaux	490 000 € HT	- Conseil Général (21,7%) 30% de 430 000 € HT	129 000 €
- Maîtrise d'œuvre	42 140 € HT	- DETR (28,3%)	168 615 €
- Contrôle technique	4 930 € HT	- Autres financeurs (10%) (DDCS, fédérations sportives...)	59 523 €
- Autres frais (SPS, études, assurance, etc...)	58 161 € HT	- Commune (40%) Réserve parlementaire Fonds de concours CCPO	238 093 €
TOTAL	595 231 € HT	TOTAL	595 231 €

Le Conseil municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération d'extension et de mise en accessibilité de la salle polyvalente,
-
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents financeurs potentiels.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII – BÂTIMENTS COMMUNAUX : PROJET D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'extension et de mise en accessibilité de la salle polyvalente élaboré par Monsieur DE VERBIZIER, maître d'œuvre de l'opération.



Il explique que l'élaboration de ce projet a été effectuée en concertation avec les services de l'Etat, le SDIS et Monsieur l'architecte des bâtiments de France. Si des modifications doivent désormais intervenir sur le projet, elles seront mineures.

Afin de ne pas retarder l'exécution du projet, il sollicite dès à présent l'autorisation de déposer le permis de construire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire relatif à l'extension et à la mise en accessibilité de la salle polyvalente.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII – FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le comptable public n'a pu recouvrer auprès de Mme ZAPATA, gérante du bureau de tabac en 2005, 2006 et 2007, les titres de loyers du fonds et du commerce suivants :

- Année 2006 = 679,24 € + 133,12 € TVA = 812,36€
- Année 2007 = 4 980,33 € + 976,09 € TVA = 5 956,42 €
- **TOTAL = 6 768,78 €**

Suite au placement en liquidation judiciaire de Madame ZAPATA le 04 février 2008, le comptable public sollicite l'allocation en non valeur de ces titres.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non valeur des titres irrécouvrables de 2006 et 2007 concernant le loyer du fonds et du commerce du bureau de tabac, pour un montant total de 6 768,78 €,

AUTORISE le Maire à effectuer le mandatement des sommes suivantes :

- 1 000 € à l'article 654
- 4 800 € à l'article 1676

PRECISE que ces sommes sont prévues au budget primitif de l'exercice 2012,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX – VOIRIE - CHEMIN PRIOU – PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN

Le Maire revient vers le Conseil municipal au sujet du Chemin Priou.

Il expose qu'aucune négociation n'est possible avec la SCI Terre et Pic, propriétaire du chemin qui permet d'accéder aux propriétés des époux RICHER et BARTHE.



Il rappelle que les époux RICHER et BARTHE bénéficient d'une servitude de passage jusqu'à la moitié environ du chemin et qu'il faut donc que la Commune, comme elle s'y était engagée dès le début des années 80, devienne propriétaire de la deuxième partie du chemin qui débouche sur la voie communale dite Chemin Lembeye.

Il précise que la Commune n'a d'autre issue, pour mener ce projet, que l'expropriation. Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DECIDE - de mettre en œuvre le projet d'acquisition d'une portion du chemin Priou ;
- d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à cette opération, appartenant à la SCI Terre et Pic.

CHARGE le Maire de constituer le dossier à soumettre aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

X – CULTURE – GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de confier de manière officielle la gestion de la bibliothèque municipale à l'association Bibliothèque de Lasseube.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec l'association bibliothèque.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée avec la bibliothèque.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XI – ACHATS ET TRAVAUX SANS DELIBERATION

Néant

XII – QUESTIONS DIVERSES

- 1- Monsieur le Maire lit la lettre de remerciement de la famille SALLENAVE concernant le décès de Pierre.
- 2- **PLU** : Monsieur le Maire explique que la Commission Urbanisme et les différents organismes concernés se sont réunis pour étudier le rapport du Commissaire Enquêteur. Il en résulte que certains demandeurs devront réaliser une étude de sol, en vu de l'assainissement de la parcelle concernée. Ceci repousse l'approbation du PLU d'environ deux mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.